

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE

NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ PISCICULTURE ET CONSERVERIE

1. Pourquoi ces redevances ?

Les rejets d'eau ou les boues produites par les activités industrielles se retrouvent dans l'environnement et sont susceptibles de créer des risques sanitaires aux usagers des eaux souterraines ou superficielles, et de perturber la vie aquatique.

En application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'agence de l'eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte (Art. L. 213-10 code de l'environnement).

2. Qui doit déclarer ? (Art. L. 213-10-2)

Toute personne dont les activités entraînent le rejet d'éléments de pollution dans le milieu naturel ou dans un réseau de collecte.

Vous pouvez choisir de déclarer en ligne sur www.lesagencesdeleau.fr ou sur le site internet de l'agence de l'eau.

2. Date limite de renvoi de la déclaration :

Vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle au titre de laquelle la redevance est due pour renvoyer votre déclaration à l'agence de l'eau (Art. L. 213-11).

A défaut votre redevance sera établie d'office, de même que si vous vous absteniez de répondre aux demandes de renseignements ou d'éclaircissements (Art. L. 213-11-6) ; elle sera assortie d'intérêts de retard et, le cas échéant, de majorations selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu (Art. L. 213-11-7).

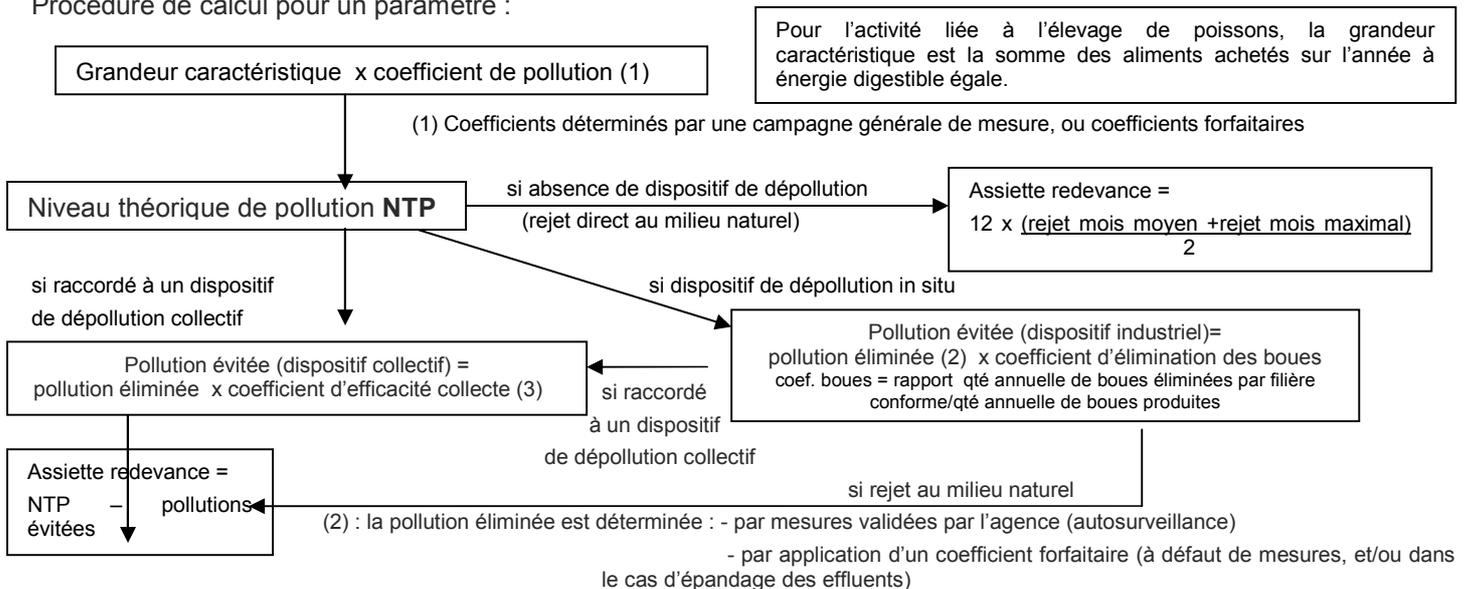
En cas de cession ou de cessation d'entreprise, les redevances qui sont dues sont immédiatement établies. Les contribuables déclarent les éléments mentionnés au premier alinéa dans un délai de soixante jours à compter de la cession ou de la cessation d'entreprise.

3. Comment la redevance est-elle calculée ?

Redevance = assiette x tarif.

L'assiette de la redevance est la pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte.

Procédure de calcul pour un paramètre :



(3) : le coefficient d'efficacité de la collecte est déterminé forfaitairement : valeur de base fixée à 0,8, qui est :

- diminuée de 0,2 si non-conformité du réseau de collecte, établie par le service de police des eaux
- majorée d'un terme complémentaire en fonction de la valeur de l'indice de connaissance des rejets (arrêté 2 mai 2007 rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).

4. Pour bien remplir votre déclaration :

Cadre 1 « ÉTABLISSEMENT » et « DESTINATAIRE » : vérifiez que les informations portées dans ces cadres sont exactes et complètes. Si ces informations comportent des inexactitudes ou sont incomplètes, corrigez-les ou complétez-les suivant le cas.

Cadre 4 : ELEVAGE DE POISSONS : il est important de remplir avec soin les tableaux.

Aliments achetés

Aliment	1	2	3
Nom et référence commerciale de l'aliment utilisé			
Nom et adresse du fournisseur			
Quantité achetée en tonnes/an			
Energie digestible de l'aliment en mégajoules/kg			

Pour la partie liée à la pisciculture d'eau douce, veuillez préciser en fonction de l'aliment :

- le nom commercial du produit,
- le nom du fabricant,
- la quantité achetée dans l'année et
- l'énergie digestible de l'aliment.

Épuration de l'eau (hors système de refroidissement)

ÉPURATION DE L'EAU (HORS SYSTÈME DE REFOUILLISSEMENT)

AVEZ-VOUS UNE INSTALLATION D'ÉPURATION? OUI NON Date de mise en service _____

TYPE D'ÉPURATION Grille courbe ou plan Décantation Tamis rotatif Autre (préciser) _____

Destination des boues _____

REFUS DE DÉGRILLAGE Quantité annuelle Destination _____

BASSIN DE DÉCANTATION Nombre Volume m³ Fréquence d'extraction des boues fois/an

Destination des boues _____

Cette partie concerne uniquement le système d'épuration que vous avez mis en place pour l'élevage de poissons afin de limiter la pollution de l'eau rejetée dans le milieu naturel.

Pour déterminer la pollution évitée venant en déduction de la pollution produite, vous devez joindre à votre déclaration tout élément d'appréciation de la qualité de l'eau rejetée.

Cadre 5 : CONSERVERIE DE POISSONS

Atelier de préparation

Quantité de préparation de poisson frais ou congelé en vue des conserves, en tonnes de poissons entrant en fabrication (écrépage, éviscération, découpage, lavage, décongélation)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin

Ce tableau concerne uniquement l'atelier de découpe du poisson. Les tonnages de poissons travaillés sur le site doivent être reportés mois par mois.

Traitement des effluents

Type de traitement effectué sur les effluents de votre établissement :

- Bassin de décantation
- Unité de traitement physicochimique
- Unité de traitement biologique
- Epandage
- Autre (préciser) _____

DESTINATION DE VOS REJETS - VENTILATION EN %

Réseau d'assainissement collectif* (a) Précisez éventuellement le nom de: la station d'épuration collective _____

Milieu naturel (fleuve, rivière, ...) (b) du milieu naturel _____

Autre** (c) préciser _____

* la somme des pourcentages des rejets pour chaque activité polluante est égale à 100 % : (a) + (b) + (c) = 100 %
 ** veuillez compléter ou modifier les éléments pré-remplis

Décrire le traitement effectué pour abattre la pollution produite par les ateliers de découpe du poisson et la destination finale des effluents après traitement.

DETERMINATION DE LA POLLUTION EVITEE

DISPOSITIF DE DEPOLLUTION

Vous pratiquez l'épandage de vos effluents : OUI NON

Si oui, veuillez remplir le formulaire complémentaire "Traitement des effluents - Epandage des effluents agricoles".

Autres dispositifs : OUI NON

• Vous avez pris en charge la réalisation des mesures et des analyses ainsi que leur validation par un organisme de votre choix, veuillez joindre le rapport de validation annuelle et les résultats de suivi conformément aux prescriptions de l'agence de l'eau. L'agence calculera la pollution évitée à partir des résultats de suivi.

• Dans les autres cas, vous devez nous transmettre sur papier libre les éléments permettant d'apprécier le fonctionnement de votre dispositif, mentionnant les résultats de mesures et les éléments d'appréciation du fonctionnement tels que la consommation d'énergie, la consommation de réactifs et la production de boues, et les caractéristiques générales de fonctionnement.

Joindre les éléments permettant d'apprécier les performances d'épuration.

BOUES D'EPURATION

Volume / quantité par an : Pourcentage d'extrait sec (moyenne) : (joindre les résultats complets d'analyse)

Destination (préciser) : _____

Préciser la destination des boues issues du système d'épuration.

Cadre 6 : REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (pour les établissements raccordés)

Veuillez indiquer le volume d'eau facturé au titre de l'assainissement avant abattement ou dégressivité au cours de l'année _____, d'après les factures d'eau ou d'assainissement :

m³

En cas d'absence de facturation proportionnelle au volume d'eau prélevé sur le réseau d'eau potable ou toute autre source (convention avec votre service d'assainissement), veuillez vous reporter à la notice.

Reporter les volumes facturés au cours de l'année par le service d'assainissement chargé de traiter vos effluents. Retenir uniquement les volumes liés à l'assainissement.

ATTENTION : Les industriels transférant leurs eaux usées à la station d'épuration collective au moyen d'un collecteur spécifique qu'ils ont financé doivent le préciser dans la partie OBSERVATION et joindre les justificatifs. Ils doivent également démontrer que la totalité de leurs eaux usées est transférée même par temps de pluie.

Si vous êtes raccordé à un réseau d'assainissement collectif et que vous êtes redevable de la redevance pollution, vous êtes assujéti à la redevance pour modernisation des réseaux de collecte ; vous devez indiquer le volume qui a été retenu, **avant abattement ou dégressivité**, pour la facturation de la redevance d'assainissement par votre service d'eau ou d'assainissement au cours de l'année.

Si vous avez passé une convention avec votre service d'assainissement, indiquez le volume d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement ; à défaut, le volume prélevé sur le réseau d'eau potable ou sur toute autre source sera retenu pour le calcul de votre redevance.

Cadre 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : indiquez le personnel inscrit à l'effectif de votre établissement lors du mois maximal d'activité, en ajoutant les prestataires affectés au site, et en déduisant les absents longue durée et les employés non présents en permanence sur le site (chauffeurs, commerciaux...).

Cadres 9 et 10 : CORRESPONDANT ET SIGNATAIRE

Complétez entièrement ces cadres et n'oubliez pas de signer la déclaration.

5. Exemple de calcul pour le paramètre MES (Matière en suspension) :

Cas d'un pisciculteur réalisant également de la conserverie de poisson.

5.1. REDEVANCE POLLUTION

a- ACTIVITE PISCICOLE D'EAU DOUCE

(1) 320 t d'aliment acheté par an dénommé "NUTRA HP 0,5" (de chez SKRETTING) à 20 MégaJoule d'Energie Digestible (ED)

Code d'activité : A800	MES
(2) Coefficients spécifiques de pollution (kg/t)	65-2.ED

	MES
(3) Pollution produite = (1) X (2)	8 000 kg

Pollution évitée par une unité de tamisage	MES
(4) Coefficient de dépollution	0,6
(5) Coefficient de destination des boues	1
(5) Pollution évitée =(3) x (4) x (5)	4 800 kg

(6) Pollution rejetée = (3) - (5)	3 200 kg
-----------------------------------	----------

b- ACTIVITE DE CONSERVERIE DE POISSONS

Code d'activité : K330	MES
(7) Coefficients spécifiques de pollution (kg/t)	13

	(8) Tonne de poissons entrant en fabrication	(9) Pollution produite = (7) x (8)
Janvier	18,20 t	236,60 kg
Février	18,10 t	235,30 kg
Mars	23,40 t	304,20 kg
.....
Septembre	14,20 t	184,60 kg
Octobre	11,70 t	152,10 kg
Novembre	15,30 t	198,90 kg
Décembre	11,40 t	148,20 kg

(10) Mois maximum (mars)	23,40 t	304,20 kg
(11) Mois moyen	15,35 t	199,55 kg

MES	
(12) Pollution produite = $12 \left[\frac{(10) + (11)}{2} \right]$	3 022,50 kg

Pollution évitée : aucune épuration avec rejet direct dans le milieu naturel

MES	
(13) Pollution rejetée = (12)	3 022,50 kg

c- POLLUTION REJETEE DANS LE MILIEU NATUREL POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES

MES	
(14) POLLUTION TOTALE REJETEE = (6) + (13)	6 222,50 kg
(15) Seuils de redevabilité	5 200,00 kg
(16) POLLUTION TOTALE REJETEE A RETENIR = (14) si (14) est supérieur (15)	6 222,50 kg

d- MONTANT DE LA REDEVANCE POLLUTION DE L'EAU

Le montant de la redevance est le résultat du produit de la pollution rejetée retenue par les tarifs appliqués à votre zone de redevances. Ces taux sont disponibles sur le site internet de votre agence de l'eau.

Assiette (kg)	Tarif en €	Montant de la redevance en €	Les redevances ou suppléments de redevances inférieurs à 100 € ne sont pas mis en recouvrement.

6. Renseignements :

Pour tout renseignement sur le calcul de la redevance, vous pouvez contacter la personne qui suit votre dossier (cf. informations qui figurent au bas de la 1^{ère} page du formulaire). Vous pouvez également consulter le site Internet de l'agence de l'eau.

7. Reprise des déclarations : (Art. L. 213-11-3 et L. 213-11-4)

L'agence de l'eau peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle adresse alors au redevable une proposition de rectification motivée de manière à lui permettre de formuler ses observations ou de faire connaître son acceptation dans un délai de trente jours.

Dans tous les cas vous devez être en mesure de justifier les éléments déclarés.

L'agence de l'eau aide financièrement les maîtres d'ouvrage qui s'engagent dans des programmes de restauration et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Vous pouvez obtenir des renseignements sur le site internet de l'agence de l'eau.